

**LES FAQ
DU
JURISTE**

Le domicile virtuel

Ce concept naturel dans le domaine de la réflexion sur la qualification juridique d'un web fait l'objet d'une très large controverse. Un web est un format dont la qualification juridique dépend du contenu. La différence entre le catalogue d'une société de vente par correspondance et *La critique de la raison pure* de Kant, ne s'effectue pas sur la taille de la couverture, ni sur le nombre de pages. Il en est de même en ce qui concerne le web.

L'assimilation du web au livre est immédiate lorsqu'on examine une situation en 2D. Il est tout aussi évident de qualifier un web de domicile ou de maison, dès lors que la présentation se fait en 3D avec navigation et rotation.

Au-delà de l'identité conceptuelle, la notion de domicile virtuel s'inscrit dans une traduction des libertés publiques. De plus en plus, l'individu est appréhendable par une silhouette et des lieux binaires.

En conséquence, la notion de domicile virtuel se loge dans un espace où, peu à peu, devraient être gagnés les éléments de la protection de la vie privée binaire.

Bien évidemment, tout le monde peut entrer dans un web. Il en est de même dans un appartement dont la porte n'est pas fermée, l'interdit n'est pas le système de sécurité, mais l'existence ou non, sur le plan juridique, d'une autorisation d'entrée.

Peu à peu, une nétiquette du binaire s'inscrira dans le respect d'autrui. Certains webs seront ouverts à tous, d'autres ne seront ouverts que pour ceux qui y seront autorisés.

Alain Bensoussan, Avocat au Barreau de Paris

<http://www.alain-bensoussan.tm.fr>

FAQ (Frequently Asked Questions : questions les plus fréquemment posés). Dans les Forum ou Newsgroup, une synthèse des réponses aux questions traitées est généralement mise à disposition dans un document intitulé FAQ.